

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 26 juin 2023**DATE DE LA CONVOCATION**

16 juin 2023

*Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants*Titulaires présents : 22
Suppléant votant : 1
Pouvoirs : 7
Total votants : 30**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 26 juin 2023****L'an deux mil vingt trois
Et le 26 juin à 18h30**Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.**Membres Titulaires présents :**

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Joël DEBUIGNE, Jean-Luc DAUTREMÉPUIS (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Gilles CLEMENT, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : Philippe GRANADOS (Crouy-sur-Cosson).**Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :**

Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne) a donné pouvoir à Patrice DUCHET (Tour-en-Sologne), Claire CAILLON a donné pouvoir à Joël DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson), Cécile JORY-JANVIER a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUIS (Huisseau-sur-Cosson), Nathalie BINVAULT a donné pouvoir à Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord), José COELHO a donné pouvoir à Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury), Christine SOUCHET a donné pouvoir à Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Titulaires absents ou excusés :

Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Christine MONGELLA (Maslives), Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Stéphane FRIAUD, Elisabeth GUIBERTEAU, Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : Florence BARRAUD-RODET (Thoury).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord) a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-064-2023**Objet : Validation du règlement intérieur de l'école de musique intercommunale du Grand Chambord**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que pour permettre aux élèves et à leur famille d'appréhender au mieux le fonctionnement de l'école de musique, un règlement intérieur leur est remis.

Ce règlement présente, entre autres, les modalités d'organisation de l'établissement, le rôle des professeurs, les modalités d'inscription et d'affectation des élèves, les activités proposées et les règles de vie devant permettre aux élèves de bien vivre ce temps de loisirs.

Pour la rentrée 2023, il est nécessaire de :

- Rajouter une précision concernant la fréquentation interdite des cours en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de stupéfiant.
Article 14 page 21 : Discipline et règle de vie
« L'accès à l'ensemble des locaux est interdit à toute personne en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de stupéfiant. »
- Rajouter une précision concernant l'interdiction de tout démarchage commercial et politique dans les locaux de l'école de musique.
Article 14 page 21 : Discipline et règle de vie
« Tout démarchage commercial ou politique est strictement interdit dans les locaux de l'école de musique. »
- Rajouter une précision concernant la limitation du nombre d'années d'apprentissage instrumental à 12 ans.
Article 7 page 9 : Les modalités d'inscription
« Afin de donner sa chance à chacun de pouvoir s'inscrire à l'école de musique, tout élève ayant comptabilisé 12 années de pratique instrumentale ne sera plus considéré comme prioritaire. Il pourra évidemment poursuivre son apprentissage si la capacité d'accueil de la classe le permet. »
- Rajouter une précision concernant la responsabilité à l'extérieur des locaux de l'école de musique.
Article 12 page 12 : Responsabilité et assurance
« La responsabilité de la CCGC ne pourra jamais être recherchée en cas d'incident survenu à l'extérieur des locaux de l'établissement, sauf en cas d'activités extérieures organisées par l'école de musique, si la responsabilité de l'incident peut lui être imputée. »

Après avoir été présenté en commission ressources réunie le 12 juin 2023, Monsieur le Président propose de valider le règlement intérieur ainsi modifié et proposé en annexe 20.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale présenté en annexe 20 à compter du 1^{er} septembre 2023 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance



Danièle DEBOUT

Le Président



Gilles CLEMENT